

Table des matières

Avant-propos

Quel fil choisirait Ariane pour se délivrer du minotaure ? Le droit ? Vraiment ? À vrai dire...	7
JOËL HUBIN	

Introduction

CHRISTOPHE BEDORET	15
--------------------	----

Chapitre 1. Les services de médiation de dettes et la médiation amiable

LUCIE DEVILLÉ	17
---------------	----

Section 1. Des services de médiation de dettes agréés

Sous-section 1. L'agrément, une compétence des entités fédérées	18
---	----

Sous-section 2. Les conditions d'agrément pour la pratique de la médiation de dettes en Wallonie	20
---	----

A. Les conditions d'agrément des services de médiation de dettes	21
--	----

B. Le cas particulier des centres de référence	27
--	----

Section 2. Médiation de dettes amiable vs guidance et gestion budgétaire

Sous-section 1. Tentative de définition	28
---	----

Sous-section 2. Leurs points communs	29
--------------------------------------	----

Sous-section 3. Leurs divergences	30
-----------------------------------	----

Sous-section 4. Leur (in)compatibilité dans le chef d'un seul et même professionnel ?	31
--	----

Section 3. Modalités de fonctionnement de la médiation de dettes amiable

Sous-section 1. À l'égard des personnes endettées	33
---	----

A. Qui peut introduire une demande de médiation et comment ?	33
--	----

B. Une collaboration encadrée	34
-------------------------------	----

C. Un accompagnement sur mesure	35
---------------------------------	----

D. Le cas particulier des C.P.A.S.	36
------------------------------------	----

Sous-section 2. À l'égard des créanciers	38
--	----

A. Une prise de contact systématique ?	38
--	----

B. Une collaboration encadrée	39
-------------------------------	----

C. Concrètement	40
-----------------	----

D. Faut-il judiciariser la médiation de dettes amiable ?	41
--	----

Sous-section 3. Analyse budgétaire et orientation	43
A. Analyse budgétaire	43
B. Orientation	47
Sous-section 4. Déontologie et secret professionnel du médiateur de dettes amiable	50
A. Un code de conduite des médiateurs de dettes	50
B. Le secret professionnel du médiateur de dettes	51
Annexe I – Annexe 17 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé du 4 juillet 2013 (en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014) – Modèle de convention de prestations juridiques minimales dans le cadre de la médiation de dettes visé à l'article 121, 2 ^o , du Code décretaal	53
Annexe II – Gestion des comptes de tiers – Exemple de convention de « guidance budgétaire »	55
Annexe III – Modèle – Convention entre médiateur et médié	58
Annexe IV – Grille budgétaire et échéancier des charges périodiques	60
Annexe V – Code de conduite des médiateurs de dettes	63
Chapitre 2. La protection des consommateurs	65
DEBORAH FRIES	
Section 1. Remarques introductives	65
Section 2. Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection des consommateurs, versée dans le Code de droit économique	66
Sous-section 1. Contrat à distance : vente en ligne	66
A. Définition et conditions	67
B. Les obligations d'information préalable	68
C. Formation du contrat – droit de rétractation	69
D. Exécution du contrat	71
E. Question spéciale : achat en ligne et consommateur mineur	72
Sous-section 2. Des clauses abusives	73
A. Définition générale	73
B. Liste noire de l'article 74 de la L.P.M.C.	74
C. Question spéciale : clauses abusives et contrats de téléphonie et de fourniture d'énergie conclus avec des consommateurs	74
D. Les sanctions	76

Section 3. Loi du 20 décembre 2002 : recouvrement amiable des dettes du consommateur	78
Sous-section 1. Définitions et champ d'application de la loi	78
A. La notion de « recouvrement amiable »	79
B. La notion d'« activité de recouvrement amiable de dettes »	80
Sous-section 2. Les pratiques interdites	80
Sous-section 3. Exigence d'une mise en demeure écrite avant toutes autres démarches	82
Sous-section 4. Les sanctions	83
Section 4. Responsabilité des dispensateurs de crédit	84
Sous-section 1. Crédit à la consommation	84
A. Devoirs et obligations du dispensateur	84
B. Les sanctions	85
Sous-section 2. Crédit hypothécaire	86
Section 5. De quelques prescriptions	88
Sous-section 1. Bref rappel	88
Sous-section 2. Principaux délais particuliers de prescription	88
A. Les prescriptions présomptives de paiement	88
B. Les prescriptions libératoires non présomptives de paiement	91
Chapitre 3. Les droits externes de la personne surendettée	93
CHRISTOPHE BEDORET	
Introduction	93
Section 1. Aide sociale	95
Sous-section 1. Notion	95
Sous-section 2. Conditions	95
Sous-section 3. Procédure	103
Section 2. Aide juridique de deuxième ligne et assistance judiciaire	106
Sous-section 1. Notion	106
Sous-section 2. Conditions	107
Sous-section 3. Procédure	110
Section 3. Assurance sociale en faveur des indépendants	112
Sous-section 1. Notion	112
Sous-section 2. Conditions	113
Sous-section 3. Procédure	114

Section 4. Fourniture d'énergie aux plus démunis	115
Sous-section 1. Notion	115
Sous-section 2. Conditions	116
Sous-section 3. Procédure	116
Section 5. Clients protégés	118
Sous-section 1. Notion	118
Sous-section 2. Conditions	119
Sous-section 3. Procédure	120
Section 6. Financement de travaux d'économie d'énergie	121
Sous-section 1. Notion	121
Sous-section 2. Conditions	121
Sous-section 3. Procédure	122
Section 7. Subventions « MEBAR »	124
Sous-section 1. Notion	124
Sous-section 2. Conditions	125
Sous-section 3. Procédure	125
Section 8. Chauffage	126
Sous-section 1. Notion	126
Sous-section 2. Conditions	127
Sous-section 3. Procédure	127
Section 9. Eau	129
Sous-section 1. Notion	129
Sous-section 2. Conditions	130
Sous-section 3. Procédure	130
Section 10. Services de proximité à finalité sociale	132
Sous-section 1. Notion	132
Sous-section 2. Conditions	134
Sous-section 3. Procédure	134
Section 11. Fonds pour l'apurement de dettes	136
Sous-section 1. Notion	136
Sous-section 2. Conditions	137
Sous-section 3. Procédure	137
Conclusion	139

Chapitre 4. L'admissibilité	141
Gauthier Mary	
Section 1. Notion	141
Section 2. L'admissibilité <i>sensu stricto</i>	142
Sous-section 1. Le texte légal	142
Sous-section 2. Le bénéficiaire du règlement collectif de dettes	142
A. Une personne physique qui n'a pas la qualité de commerçant	142
B. Un ou deux bénéficiaire(s) ?	144
C. Le bénéficiaire pourvu d'un administrateur des biens	145
Sous-section 3. Les conditions d'admissibilité	145
A. L'endettement durable	145
B. L'absence d'organisation de l'insolvabilité	146
C. La bonne foi procédurale	148
D. L'absence d'une précédente révocation	149
Sous-section 4. Le pouvoir d'appréciation du tribunal	149
Section 3. La recevabilité	150
Sous-section 1. Le texte légal	150
Sous-section 2. Les conditions de recevabilité classiques	151
Sous-section 3. La requête en règlement collectif de dettes	151
A. Une requête unilatérale	151
B. Les mentions de la requête	151
C. Une requête gratuite	153
Sous-section 4. Le tribunal compétent	153
A. Compétence matérielle	153
B. Compétence territoriale	153
Section 4. La décision du tribunal	155
Sous-section 1. Le texte légal	155
Sous-section 2. La demande d'informations complémentaires	155
A. Objet de la demande	155
B. Absence de réponse	156
Sous-section 3. L'ordonnance	156
A. Notion	156
B. Octroi de l'assistance judiciaire	156
C. Exécution provisoire	157
D. Notification	157
E. Voies de recours	158
Section 5. La désignation d'un médiateur de dettes	159
Sous-section 1. Le texte légal	159

Sous-section 2. La désignation du médiateur	159
A. Le choix du tribunal	159
B. Les avocats, notaires, huissiers et mandataires de justice	160
C. Les institutions publiques et les institutions privées agréées	161
Sous-section 3. L'acceptation de sa mission par le médiateur	162
Sous-section 4. Le rôle du médiateur	162
A. Statut du médiateur	162
B. Pouvoirs du médiateur	163
Section 6. Les effets de l'admissibilité au règlement collectif de dettes	164
Sous-section 1. Le texte légal	164
Sous-section 2. Le concours entre les créanciers	164
Sous-section 3. L'indisponibilité du patrimoine du médié	166
Sous-section 4. Les suspensions des droits des créanciers	167
A. Suspension du cours des intérêts	167
B. Suspension de l'effet des cessions de créances	168
C. Suspension des effets des sûretés et privilèges	168
D. Suspension de certaines voies d'exécution	169
Sous-section 5. Les autres effets	170
A. Suspension de la prescription	170
B. Inopposabilité de la clause de réserve de propriété	170
C. Fin des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement	171
Chapitre 5. La phase amiable	173
JEAN-FRANÇOIS LEDOUX	
Section 1. Réception de l'ordonnance de désignation – Ouverture du dossier	174
Sous-section 1. Notification de l'ordonnance d'admissibilité	174
Sous-section 2. Prise de connaissance de l'ordonnance d'admissibilité	175
Sous-section 3. Ouverture d'un compte de la médiation – Communication	176
Sous-section 4. Consultation du fichier des saisies et demande de renseignements auprès de la Centrale des crédits de la Banque nationale de Belgique	178
Section 2. Convocation et rencontre du débiteur – Élaboration du budget	180
Sous-section 1. Rencontre entre le médiateur et le débiteur en médiation	180
Sous-section 2. Élaboration du budget	181

Sous-section 3. Obligation de transparence et communication avec le médiateur	183
Section 3. Réception et examen des déclarations de créance	185
Sous-section 1. La réception des déclarations de créance – Premier examen	185
Sous-section 2. Le dépôt de la déclaration de créance	185
A. La forme et le contenu de la déclaration de créance	185
B. Le non-respect du délai d'un mois pour le dépôt de la déclaration de créance	187
C. Les créances non encore définitives ou les déclarations complémentaires	188
D. Les créances oubliées par le requérant	189
Sous-section 3. Analyse des déclarations de créance – Rôle du médiateur – Contestations	190
Section 4. État des parties pendant la phase amiable – Renvoi	194
Section 5. Élaboration d'un plan de règlement amiable	195
Sous-section 1. Priorité au plan de règlement amiable	195
Sous-section 2. Stade non obligatoire et plan « zéro »	196
Sous-section 3. Les limites à l'autonomie de la volonté (durée, pécule, mentions et dignité humaine)	197
A. La durée : en principe, maximum sept ans	197
B. Pécule	198
C. Mentions imposées par la loi	198
D. Annexe obligatoire à l'unique attention du juge	199
E. Limitation quant aux créances reprises dans le plan – Seulement les créances non contestées	200
F. Remboursement prioritaire de certaines dettes	201
Sous-section 4. La souplesse du plan de règlement amiable – Mesures et prévisions	201
Section 6. Communication de la proposition de plan de règlement amiable – Accord	204
Sous-section 1. La communication du projet de plan	204
Sous-section 2. L'accord exprès	205
Section 7. Acceptation tacite et contredits au plan	206
Section 8. Dépôt d'une demande d'homologation – Début du plan	207
Section 9. La modification du plan de règlement amiable	208
Section 10. Dépôt d'un procès-verbal de carence	209

Section 11. Le rôle du juge	210
Section 12. Cas spécial : le règlement collectif de dettes et les agriculteurs ou la « médiation agricole »	215
Annexe I – Modèle de lettre que peut adresser le médiateur au débiteur en médiation après leur première rencontre	221
Annexe II – Exemple de tableau des revenus et charges	223
Annexe III – Modèle de lettre que le médiateur peut adresser aux créanciers n'ayant pas communiqué leur déclaration de créance dans le délai d'un mois	224
Annexe IV – Modèle de projet de plan amiable	225
Annexe V – Modèle de lettre d'envoi d'un projet de plan amiable	230
Chapitre 6. Les plans de règlement judiciaire	231
CHRISTIAN ANDRÉ	
Introduction	231
Section 1. Propriétés et questions communes aux différents types de plans judiciaires	232
Sous-section 1. La phase judiciaire : une phase subsidiaire	232
Sous-section 2. L'enclenchement de la phase judiciaire	232
Sous-section 3. Le monopole de l'initiative est laissé au médiateur de dettes	238
Sous-section 4. Le passage à la phase judiciaire : la procédure	240
A. Le procès-verbal de carence et le dossier	240
B. La convocation des parties, l'audience et le jugement	242
Sous-section 5. Le passage à la phase judiciaire n'est pas un point de non-retour	246
Sous-section 6. Le passage à la phase judiciaire peut aussi amener au rejet du règlement collectif de dettes	249
Sous-section 7. Le traitement des dettes contestées	252
A. Le cadre légal et sa justification	252
B. Quelles dettes contestées ?	253
C. Le traitement	256
Sous-section 8. Le respect de la dignité humaine	259
A. Notion de dignité humaine	259
B. La garantie d'un pécule de médiation	260

C. Le remboursement prioritaire de certaines dettes	268
D. La dignité humaine : obstacle à la réalisation des biens saisissables	271
Sous-section 9. La position des sûretés personnelles	274
Sous-section 10. La compensation fiscale : rupture de l'égalité	276
Section 2. Le plan de règlement judiciaire avec remboursement complet des dettes en capital (« plan 12 »)	283
Sous-section 1. Cadre légal	283
Sous-section 2. Les conditions du « plan 12 »	284
Sous-section 3. La durée du « plan 12 »	284
A. Le principe : maximum cinq ans	284
B. Une seule exception : prolongation de la durée en application de l'article 51 du Code judiciaire	284
C. Deux cas particuliers	286
D. La prise d'effet	290
Sous-section 4. Les mesures pouvant être prises dans un « plan 12 »	291
A. Mise en garde	291
B. Les différentes mesures	292
C. D'autres mesures ?	293
D. Le respect de la règle d'égalité	294
Sous-section 5. Les mesures d'accompagnement	296
Section 3. Le plan de règlement judiciaire avec remise partielle des dettes en capital (« plan 13 »)	298
Sous-section 1. Cadre légal	298
Sous-section 2. Les conditions du « plan 13 » (ou les conditions de la remise)	299
A. L'insuffisance des mesures prévues à l'article 1675/12, § 1 ^{er} , du Code judiciaire	299
B. La demande du médié	299
C. La réalisation des biens saisissables du médié	299
D. Après réalisation, établissement d'un plan de règlement pour le solde restant dû	306
Sous-section 3. La durée du plan avec remise totale de dettes	307
A. Une durée de trois à cinq ans	307
B. Prise d'effet	310
C. Les plans provisoires	316
Sous-section 4. Les mesures pouvant être prises dans un « plan 13 »	317
A. Une mesure radicale et une variété de plus petites mesures	317
B. La remise partielle de dettes en capital	317
C. Les mesures satellites	319

Sous-section 5. Les dettes non réductibles	320
A. Les dettes alimentaires	321
B. L'indemnité en réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction	323
C. Les dettes subsistantes du failli	328
D. Les dettes d'amendes pénales	329
E. L'interdiction de remise ne vaut que pour le principal	333
F. La liste des dettes non réductibles est limitative	334
G. Quel impact pour le plan de règlement judiciaire ?	336
Sous-section 6. Les mesures d'accompagnement	338
Section 4. Le plan de règlement judiciaire avec remise totale des dettes (« plan 13bis »)	340
Sous-section 1. Cadre légal	340
Sous-section 2. La remise totale de dettes : un plan à part entière	341
Sous-section 3. L'initiative de la demande	347
Sous-section 4. Les conditions de la remise totale de dettes	347
A. L'impossibilité d'établir un plan de règlement amiable ou judiciaire liée à l'insuffisance des ressources	348
B. La réalisation des biens saisissables	350
Sous-section 5. La durée du « plan 13bis »	350
Sous-section 6. Les dettes non réductibles	351
Sous-section 7. Les mesures d'accompagnement	351
Conclusion : l'embarras du choix	352
Chapitre 7. Questions spéciales	359
CHRISTOPHE BEDORET	
Introduction	359
Section 1. Rapport du médiateur de dettes	361
Sous-section 1. Introduction	361
Sous-section 2. Rapport annuel	362
A. Date	362
B. Contenu	364
C. Formes	365
D. Publicité	366
E. Décision du juge	366
Section 2. Honoraires, émoluments et frais du médiateur de dettes	368
Sous-section 1. Notions	368
A. Honoraires et émoluments	368

B. Frais	368
C. Taxation	369
Sous-section 2. Barème	370
A. Base légale et adaptations	370
B. Honoraires et émoluments	376
C. Droit de vacation d'audience	394
D. Frais administratifs	395
Sous-section 3. Interdiction d'abus de droit	401
A. Principe général du droit	401
B. Limitation du coût de la procédure	402
C. Manquements du médiateur de dettes	405
Sous-section 4. Récapitulatif	406
Sous-section 5. Imputation	407
A. Demandeur	407
B. Fonds de traitement du surendettement	409
C. Imputation mixte	420
D. Caractère variable	421
Sous-section 6. Demande de taxation	422
Sous-section 7. Décision du juge	424
Sous-section 8. Recours	428
Section 3. Difficultés	440
Sous-section 1. Introduction	440
Sous-section 2. Modes de règlement généraux	440
A. Débat interactif généralisé	440
B. Conciliation	441
C. Audience « difficultés/faits nouveaux »	442
D. Audience « retour à meilleure fortune »	448
E. Audience « mesure préalable »	452
F. Auditorat du travail	453
G. Responsabilité civile	457
Sous-section 3. Modes de règlement particulier « médiateur de dettes »	460
A. Délai de la phase amiable	460
B. Remplacement du médiateur de dettes	463
C. Récusation du médiateur de dettes	475
D. Information d'une autorité	476
Sous-section 4. Modes de règlement particuliers « demandeur »	477
A. Révocation	477
B. Rejet	479
C. Clôture sans remise de dettes	480
D. Renseignements d'ordre patrimonial	482
E. Inopposabilité	483

Sous-section 5. Modes de règlement particuliers	
« créanciers – tiers »	483
A. Compétence d'attribution	483
B. Contestation d'une créance	485
C. Renseignements d'ordre patrimonial	486
D. Levée du secret professionnel ou du devoir de discrétion	487
Section 4. Décharge des sûretés personnelles	489
Sous-section 1. Notion	489
Sous-section 2. Conditions	489
Sous-section 3. Procédure	494
Sous-section 4. Effets	496
Sous-section 5. Indemnité de procédure	497
Section 5. Gestion du patrimoine	498
Sous-section 1. Autorisations	498
A. Actes soumis à autorisation	498
B. Pouvoir d'appréciation du médiateur de dettes	503
C. Demande d'autorisation	505
D. Critères d'autorisation	507
E. Décision du juge	513
F. Sanctions	514
G. Applications	516
Sous-section 2. Réalisation	530
A. Exception	530
B. Conditions	532
C. Immeuble	537
D. Meuble	560
E. Causes de préférence	564
Conclusion	573
Chapitre 8. Les fins de procédure	575
JEAN-CLAUDE BURNIAUX	
Section 1. La révocation	576
Sous-section 1. Notion et caractéristiques de la révocation	576
A. Notion	576
B. Caractéristiques de la révocation	577
Sous-section 2. La révocation pendant la procédure en règlement collectif de dettes	578
A. Identité des demandeurs en révocation	578
B. Quand la procédure peut-elle être intentée ?	580

C.	Concomitance entre la révocation et le désistement	580
D.	Forme et contenu	581
E.	Procédure	583
F.	Charge de la preuve	583
G.	Pouvoir d'appréciation du juge	586
H.	Causes de révocation	588
I.	Effets de la révocation	613
Sous-section 3.	La révocation après le terme du plan	622
A.	Notion	622
B.	Procédure	624
C.	Sanction	624
Sous-section 4.	Voies de recours	624
Section 2. La rétractation		626
Sous-section 1.	Notion	626
Sous-section 2.	Applications	626
Sous-section 3.	Effets de la rétractation	627
Section 3. Le rejet		628
Sous-section 1.	Notion	628
Sous-section 2.	Circonstances autorisant le rejet	629
A.	L'impossibilité de rétablir la situation financière du débiteur	629
B.	L'absence de transparence patrimoniale	630
C.	En raison de l'attitude de la personne surendettée	631
D.	Les causes de révocation	632
E.	Le refus de vendre un immeuble	634
F.	Le refus de réaliser les biens saisissables	634
Sous-section 3.	Les effets du rejet	635
Section 4. Le décès		636
Sous-section 1.	Notion	636
Sous-section 2.	Procédure	636
Sous-section 3.	Effets	637
Sous-section 4.	Répartition du solde du compte de la médiation	637
Section 5. Le désistement d'instance		640
Sous-section 1.	Notion	640
Sous-section 2.	Formes	640
Sous-section 3.	Effets	640
Sous-section 4.	Répartition du solde du compte de la médiation	641
Section 6. La clôture		643
Sous-section 1.	Notion	643

Sous-section 2. Requête en clôture	644
Sous-section 3. Formes de la clôture	645
Sous-section 4. La clôture anticipée	647
A. Concernant le plan amiable	648
B. Concernant les plans judiciaires	648
Sous-section 5. Le refus de clôturer	648
Chapitre 9. Le droit judiciaire	651
RUDY GHYSELINCK	
Section 1. Parties	652
Sous-section 1. Catégories de parties	652
A. Médié	652
B. Créanciers	653
C. Créanciers intéressés	654
D. Débiteurs de revenus	654
E. Conjoint non requérant	655
F. Caution et sûreté personnelle	656
G. Médiateur de dettes	657
Sous-section 2. Modification de la structure	658
Sous-section 3. Intervention volontaire	658
Sous-section 4. Reprise d'instance	659
Sous-section 5. Litispendance et connexité	660
Section 2. Conclusions et pièces	662
Sous-section 1. Notion	662
A. Mise en état amiable ou judiciaire	662
B. Principe général de loyauté et de respect des droits de la défense	663
Sous-section 2. Dans la procédure de règlement collectif de dettes	664
Section 3. Audiences	666
Sous-section 1. Types d'audiences	666
A. Cabinet	666
B. Chambre du conseil	667
C. Audience publique	667
Sous-section 2. Convocations	668
A. Pli simple ou pli judiciaire	668
B. Parties convoquées	669
Sous-section 3. Représentation	670
A. Avocat, huissier de justice, notaire	670
B. Institution publique ou privée	671

Sous-section 4. Débat interactif	671
A. Notion	671
B. Dans la procédure de règlement collectif de dettes	671
Sous-section 5. Greffier	672
A. Mission	672
B. Feuille d'audience	674
C. Procès-verbal d'audience	674
Section 4. Décisions	676
Sous-section 1. Notification	676
Sous-section 2. Caractère exécutoire	678
Sous-section 3. Recours	680
A. Tierce opposition	680
B. Appel	682
C. Opposition	688
D. Cassation	689
E. Rectification d'erreur matérielle	691
F. Renvoi lors de conflit de compétence	693
Section 5. Indemnité de procédure	698
Sous-section 1. Notion	698
Sous-section 2. Dans la procédure de règlement collectif	698
Section 6. Publicité	700
Sous-section 1. Avis de règlement collectif de dettes	700
Sous-section 2. Centrale de crédit aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique	703
Section 7. Emploi des langues	705
Sous-section 1. Procédure de règlement collectif de dettes	705
Sous-section 2. Pièces	706
Chapitre 10. Le droit patrimonial des couples	
Quand les difficultés financières s'ajoutent aux difficultés conjugales...	709
ANNE-FRANCE SAUDOYEZ	
Introduction	709
Section 1. Dans le mariage	710
Sous-section 1. Le régime primaire	710
A. La résidence conjugale et la vente de l'immeuble (art. 214 et 215 C. civ.)	710
ANTHEMIS	751

B.	La perception et l'affectation des revenus (art. 217 C. civ.)	711
C.	La contribution aux charges du mariage et de la solidarité des dettes de ménage (art. 213, 221 et 222 C. civ.)	712
D.	Les mesures provisoires en cas de crise et les mesures judiciaires en cas de violation du régime primaire (art. 223 et 224 C. civ.)	713
Sous-section 2.	Le régime secondaire	714
A.	Le régime de communauté légale	714
B.	Le régime de séparation de biens	729
Section 2.	La cohabitation légale	733
Sous-section 1.	L'actif	733
A.	Les principes	733
B.	Tempérament	733
C.	Les preuves	733
Sous-section 2.	Passif	734
Sous-section 3.	Les créances entre les cohabitants légaux	734
Section 3.	La cohabitation de fait	735
Sous-section 1.	L'actif	735
A.	Le principe	735
B.	Tempérament	735
C.	Les preuves	735
Sous-section 2.	Le passif	735